



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

BO25.30

**Concours de maîtrise d'œuvre pour le Projet CPER
PIB sur le campus ENSAM de Bordeaux-Talence**

Date et heure limites de réception des candidatures :

Vendredi 16 mai 2025 à 12 :00

**Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers
Service achats et commande publique
151 BOULEVARD DE L'HOPITAL
75013 PARIS**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Concours de maîtrise d'œuvre pour le Projet CPER PIB sur le campus ENSAM de Bordeaux-Talence
	Mode de passation	Concours restreint
	Type de contrat	Marché public
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	54 mois
	Négociation	Oui
	Visite sur site	Visite facultative - phase candidature

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Déroulement de la consultation	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Conditions de participation : constitution de l'équipe	6
3 - Les intervenants	7
3.1 - Maitrise d'ouvrage.....	7
3.2 - Conduite d'opération.....	7
3.3 - Contrôle technique.....	7
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	8
4 - Conditions relatives au contrat	8
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
5 - Contenu du dossier de consultation	8
6 - Présentation des candidatures et des offres	9
6.1 - Documents à produire - Phase candidature.....	9
6.2 - Documents à produire - Phase offre (réservé aux candidats admis à cette phase)	11
6.2 - Visites sur site facultatives.....	11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
7.1 - Transmission électronique	11
7.2 - Transmission sous support papier	12
8 - Composition et avis du jury	12
8.1 - Composition de la commission technique et du jury	12
8.2 - Avis du jury.....	13
8.3 - Organisation de l'anonymat - Secrétariat de concours (Phase offre).....	13
9 - Examen des candidatures et des offres	13
9.1 - Sélection des candidatures.....	13
9.2 - Attribution des marchés - Phase offre.....	15
9.3 - Suite à donner à la consultation	15
10 - Primes	15
10 - Calendrier prévisionnel du concours (à titre indicatif).....	15
12 - Renseignements complémentaires	16
12.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	16
12.2 - Procédures de recours	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Concours de maîtrise d'œuvre pour le Projet CPER PIB sur le campus ENSAM de Bordeaux-Talence

Cette opération concerne la déconstruction / restructuration partielle du bâtiment R et la construction d'un bâtiment neuf sur le campus ENSAM à Talence.

Lieu(x) d'exécution :
Campus Arts et Métiers de Bordeaux-Talence
Esplanade des Arts et Métiers
33400 Talence

L'opération consiste en :

- La construction d'un bâtiment neuf en R+2 d'une surface de 3070m² sur la parcelle située à l'Ouest du bâtiment R
- La restructuration de l'aile Ouest du bâtiment R : travaux de clos-couvert, d'isolation, et de remplacement de menuiseries sur l'ensemble de l'aile et travaux d'aménagement intérieurs au RDC uniquement.
- La déconstruction des ailes Nord, Sud et Est du bâtiment R y compris vide sanitaire
- La réalisation de travaux d'aménagements extérieurs

Spécificités du contrat :

La partie enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est estimée à :
13 258 000 € HT (valeur janvier 2025).

Le délai prévisionnel des travaux est fixé à 23 mois. Ce délai sera précisé dans le programme communiqué aux 3 candidats retenus lors de la seconde phase (phase offre) du concours.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : le concours restreint. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Eléments de mission de base :

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>
ESQ	Etude d'esquisse
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
GPA	Assistance au suivi de parfait achèvement

Eléments de mission complémentaire :

Code	Libellé
CSSI	Coordination Système Sécurité Incendie
OPC	Ordonnancement-Pilotage-Coordination
STD/SED	Simulation Thermique Dynamique et Simulation Energétique Dynamique
Coût global	Approche en coût global avec détermination des coûts d'exploitation et maintenance

Le contenu de chaque élément est celui qui figure au Livre IV du Code de la commande publique et sera précisé dans les pièces du marché de maîtrise d'œuvre.

Elément de mission spécifique

- Diagnostic : Préparation des cahiers des charges en vue de la réalisation de diagnostics complémentaires qui pourraient être nécessaires à la conception du projet

L'ouvrage à réaliser est un équipement nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif (SPIC).

Le financement de l'opération est assuré par l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux-Métropole et l'ENSAM.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71221000-3	Services d'architecte pour les bâtiments

1.6 - Réalisation de prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

Le présent règlement de la consultation porte sur la phase candidature.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire du groupement.

En application de l'article R.2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la phase candidature et la phase offre.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Un même opérateur économique pourra être membre de plusieurs groupements en tant que co-traitant. Néanmoins les bureaux d'études ne pourront pas se présenter dans plus de 3 groupements.

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Les sous-traitants devront avoir les mêmes qualifications et compétences que l'entreprise ayant sous-traitées une ou plusieurs de ses prestations.

Tout sous-traitant ne présentant pas des qualifications et compétences équivalentes à celles de l'entreprise titulaire sera refusé.

2.3 - Conditions de participation : constitution de l'équipe

Chaque équipe désireuse de se porter candidate au présent concours d'architecture se constituera obligatoirement dès le stade de candidature en groupement momentané de maîtrise d'œuvre comprenant au minimum :

Un ou plusieurs Architectes, inscrits au tableau de l'Ordre des Architectes pour les architectes français ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85/384/CEE du 10 juin 1985.

Le mandataire devra disposer de références d'opérations similaires (expérience de construction de laboratoires de recherche universitaire) au travers d'un marché de maîtrise d'œuvre avec missions complètes. Il devra en avoir assuré les phases de conception et réalisation (phase candidature ou concours exclues), soit à l'issue d'un concours dans le cadre du Livre IV du Code de la commande publique, soit dans le cadre d'un marché global.

Un ou plusieurs Bureaux d'Etudes réunissant les compétences clairement identifiées et distinctes de celle de l'architecte en :

Gros œuvre

Second-œuvre

Structures

Fluides (CVC, plomberie, désenfumage, électricité CFO/CFA et production photovoltaïque)

ISI / SSI (Ingénierie Sécurité Incendie / Système Sécurité Incendie)

Qualité environnementale de l'ouvrage et thermique

Acousticien

Exploitation-Maintenance

Un coordonnateur SSI clairement identifié (compétences et références identifiées et distinctes de celle de l'architecte)

Un OPC clairement identifié dans le groupement (compétences et références identifiées distinctes de celle de l'architecte)

Un économiste de la construction.

Le mandataire du groupement sera l'architecte.

Le chiffre d'affaires annuel moyen minimum requis pour le mandataire est de 550 K € HT.

Les candidats devront justifier de chacune de ces compétences en remettant avec leur dossier de candidature : « l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public », pour l'ensemble des co-traitants du groupement.

Ne peuvent participer à ce concours ainsi qu'aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement du concours, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

Les membres du jury ne pourront en aucun cas participer aux missions confiées au lauréat du concours.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par :

Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers
Direction des Affaires Immobilières

3.2 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le groupement suivant dont le mandataire est :

Société de Réalisation Immobilière et d'Aménagement (SRIA) de l'Université de Bordeaux
351 cours de la Libération
33405 Talence Cedex

SRIA	Mandataire
AD HOC programmation	Cotraitant - Programmiste
ALAYRAC	Cotraitant - Economiste
SYNAIRGIS	Cotraitant - Ingénierie TCE
SD Structure	Sous-traitant de SYNAIRGIS - BE structure

3.3 - Contrôle technique

Pour l'exécution du présent marché, le maître de l'ouvrage sera assisté d'un contrôleur technique agréé assurant potentiellement les missions suivantes :

Missions de base

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>
LP	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables
S	Sécurité des personnes dans les constructions
SEI	Sécurité incendie des personnes dans les établissements recevant du public

Missions complémentaires

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
P1	Solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
Hand	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
F	Fonctionnement des installations
Th	Isolation thermique et aux économies d'énergie.

GTB	Gestion technique du bâtiment.
-----	--------------------------------

Autres missions complémentaires

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>
PV	Récolement des Procès-Verbaux d'essais de fonctionnement des installations
Attest.Hand	Mission Attestation d'accessibilité aux personnes handicapées prévue à l'article R111-19-27 du Code de la Construction et de l'habitation
VIEL	Vérification initiale des installations électriques, au sens des articles R4226-14 et R4226-15 du Code du travail.
Commission de sécurité	Assistance à la (aux) Commission(s) de sécurité Y compris vérification du dossier d'identité SSI
ATTH	Vérification de la conformité des travaux aux réglementations thermiques en vigueur afin de produire l'attestation dans la DAACT

Le Contrôleur Technique sera désigné ultérieurement.

Le maître d'œuvre doit tenir compte à ses frais de l'ensemble des observations du contrôleur technique, que le maître de l'ouvrage lui aura notifié pour exécution afin d'obtenir un accord sans réserve tant au stade des études que de la réalisation de l'ouvrage.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau I sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé sur le budget de l'ENSAM abondé par l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole et le Feder.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Fiche contact de l'entreprise (deux contacts minimums)
- Fichier questions-réponses
- Une fiche de présentation de l'opération (annexe 1)
- Le tableau de synthèse des capacités économiques, des moyens humains et techniques de l'équipe joint au présent règlement (annexe 2 - fichier Excel), à compléter par tous les membres de l'équipe
- Le cadre de présentation graphique des 5 références d'opérations similaires réalisées par le(s) architecte(s) de l'équipe (annexe 3 - fichier powerpoint), à compléter par le(s) architecte(s) de l'équipe

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française et exprimées en EURO. Si les dossiers des candidats sont rédigés dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire - Phase candidature

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Pouvoir habilitant le signataire à engager la société (KBIS de moins de 3 mois, délégation de pouvoir...)	Non
Attestation de vigilance de l'URSSAF	Non
Attestation de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année précédente Important : si votre société est société-fille d'une société-mère, merci de transmettre l'attestation fiscale à jour de la société-mère	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Les justificatifs des qualifications professionnels seront joints (certificats de qualification OPQIBI ou OPQTECC, inscription à l'ordre des architectes...) La preuve de la capacité des candidats pourra être apportée par tout moyen (qualifications ou références attestant de la capacité technique et de la compétence de l'opérateur à réaliser les prestations objet du marché). Le candidat peut demander que soit pris en compte celles d'un ou plusieurs sous-traitants.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- **TABLEAU DE SYNTHÈSE** dûment complétée et signée : Annexe 2

Le candidat devra justifier d'au moins 3 références au cours des 5 dernières années d'opérations de complexité, de nature et/ou d'échelle équivalente (opérations de construction neuve et/ou réhabilitation en milieu occupé portant sur des établissements d'enseignement supérieur (salles d'enseignement, laboratoire, amphithéâtre) et des équipements équivalents sur des ERP et intégrant une dimension environnementale et de performance énergétique).

- **PRESENTATION DE L'EQUIPE et DES REFERENCES SIGNIFICATIVES** : Annexe 3
(9 diapositives maximum au format PPT ou PDF selon la trame jointe à la consultation) comprenant :

Sur la 1^{ère} diapositive : le rappel de la liste des membres de l'équipe

Sur les diapositives 2 et 3 : expression libre du candidat pour présenter le groupement, notamment :

- Organisation de l'équipe
- Expérience des intervenants de l'équipe
- Cohérence de l'équipe et expériences conjointes
- Capacité à respecter les délais contraints (cf délais description sommaire de l'opération)
- Motivation et intérêt pour l'opération.

Sur la diapositive 4 : expression libre du candidat pour présenter les actions en lien avec la responsabilité sociétale et environnementale

Sur les 5 diapositives maximum suivantes : les photos et la description de 5 projets maximum du mandataire et/ou cotraitant architecte les plus significatifs au regard de la présente consultation (le nom, le montant, l'avancement du projet et la mission réalisée par le membre de l'équipe devra figurer sur chaque diapositive).

Le candidat prendra soin de sélectionner des projets adaptés à la présente consultation. Ce document sera projeté au jury.

6.2 - Documents à produire - Phase offre (réservé aux candidats admis à cette phase)

Cette consultation est un concours d'architecture et d'ingénierie sur : Esquisse.

A titre d'information, les candidats retenus par le jury du concours transmettront une offre qui sera composée notamment :

- Une solution d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme et indiquant les délais de réalisation et leur compatibilité avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître de l'ouvrage et affectée aux travaux
- Un plan masse général et des plans présentant une volumétrie d'ensemble
- Un plan de façade significative (échelle 1/200)
- Une notice architecturale exposant l'approche générale du projet, la justification du parti architectural retenu, les solutions architecturales et fonctionnelle envisagées
- Une notice environnementale présentant les principales dispositions environnementales envisagées
- Une notice technique présentant les principes techniques envisagés ainsi que le phasage des travaux et la continuité de service du bâtiment R.
- Une note présentant l'approche en coût global envisagé

6.2 - Visites sur site facultatives

Une visite sur site est facultative.

Les entreprises désirant se rendre sur site doivent contacter le responsable Patrimoine M.Hulot.

M.Julien Hulot

Adresse : Esplanade des Arts et Métiers 33405 TALENCE CEDEX

Téléphone : 05 56 84 53 50/06 09 16 05 54

Courriel : julien.hulot@ensam.eu

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation. Pour la phase d'offre, il doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les prestations demandées et les pièces de l'offre de prix.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
ENSAM DG SACP
151 BOULEVARD DE L'HOPITAL
75013 PARIS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Composition et avis du jury

8.1 - Composition de la commission technique et du jury

Le MOA composera une commission technique qui préparera les travaux du jury pour l'examen des candidatures et l'évaluation des projets.

Elle sera composée de représentants du MOA ENSAM et de son AMO.

S'agissant du jury, et en application des articles R2162-22 et R2162-25 du CCP, il sera composé des membres à voix délibératives suivants :

- Représentants de la Maîtrise d'Ouvrage ENSAM (Direction de Campus, Direction du labo, DGARP, DAI) ;
- Au minimum, d'un tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats (architecte, bureau d'études, économiste) ;
- De personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours : nos financeurs, Rectorat, Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole ;
- Ainsi que des rapporteurs de la commission technique qui n'ont qu'une voix consultative.

Il peut aussi auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres est présente.

La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le jury émet un avis sur l'ensemble des candidatures et des projets remis et procède au classement des projets.

8.2 - Avis du jury

Le jury déterminera lui-même le mode de vote.

Le président anime les débats et garantit l'égalité de traitement entre les candidats.

Le jury dresse :

- un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir.
- un procès-verbal d'examen des prestations et des candidats et formule un avis motivé.

8.3 - Organisation de l'anonymat - Secrétariat de concours (Phase offre)

Le secrétariat du concours a pour mission de faire respecter la règle de l'anonymat des prestations remises par les concurrents.

Dès réception des plis, le secrétariat recense les prestations remises au titre de la 1ère enveloppe et vérifie le respect de l'anonymat avant d'identifier le projet par un code confidentiel pour le transmettre au service opérationnel du maître d'ouvrage pour analyse factuelle.

Si le secrétariat du concours constate que l'anonymat n'est pas totalement respecté, il prend toute mesure appropriée pour le rendre effectif jusqu'à l'avis et le classement des projets par le jury. Pour préserver l'anonymat, il conserve l'enveloppe comportant le projet de marché.

En outre, il est chargé de transmettre à chacun des concurrents, avant la tenue du jury, la partie du rapport de la commission technique qui le concerne et de transmettre pour lecture au jury les réponses reçues en respectant l'anonymat.

Toute violation de la règle de l'anonymat par un participant qui ne peut pas être supprimée par l'acheteur entraînera la non-conformité du dossier de projet et conduira à son élimination par le jury.

L'anonymat sera levé après le classement des projets par le jury et l'établissement de son procès-verbal.

9 - Examen des candidatures et des offres

9.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur a prévu de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. Le nombre de candidats qu'il envisage d'inviter est de 3.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont, par ordre d'importance relative décroissante :

Critères de sélection des candidatures
1-Qualité des références proposées au regard du projet Au vu de la présentation des références significatives portant sur des opérations proches par leur nature de l'objet de la consultation : opérations de construction neuve et/ou réhabilitation en milieu occupé portant sur des établissements d'enseignement supérieur d'usages similaires (salles d'enseignement, laboratoire, amphithéâtre) et des équipements équivalents sur des ERP et intégrant une dimension environnementale et de performance énergétique
2-Qualité de la composition de l'équipe proposée Organisation, expérience des intervenants de l'équipe, cohérence de l'équipe (précisions apportées sur expériences conjointes et expériences sur des opérations avec délais contraints), motivation sur la base du tableau de synthèse - annexe 2 et des premières diapositives de l'annexe 3.
3-Critère DD&RSE Sur la base de la diapositive 4 de l'annexe 3 - Responsabilité sociétale en lien avec l'objet du marché Au vu de la présentation des actions des membres du groupement dans les domaines suivants : Actions en faveur de l'égalité Femmes/Hommes, Actions en faveur de la qualité de vie au travail, Actions en faveur des personnes éloignées de l'emploi. - Responsabilité environnementale en lien avec l'objet du marché Au vu de la présentation des actions des membres du groupement dans les domaines suivants : Actions en faveur de l'environnement au sein de l'entreprise (suivi impact carbone, mobilité douce, gestion déchets, ...), Actions en faveur de l'environnement par l'entreprise dans le cadre des projets conçus

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 10 jours.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

NOTA : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné.

9.2 - Attribution des marchés - Phase offre

Le dossier de concours sera adressé aux candidats admis à concourir.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont, par ordre d'importance relative décroissante :

Critères
1-Qualité de la réponse au programme, au fonctionnement général, qualité architecturale et technique, cohérence du phasage et respect de la continuité de service
2-Economie générale du projet : respect cohérent et argumenté de l'enveloppe financière prévisible et réflexion sur le coût global du projet
3-Qualité environnementale du projet proposé

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9.3 - Suite à donner à la consultation

Une analyse préalable de ces prestations anonymes sera effectuée par une Commission Technique afin d'éclairer le jury sur les réponses apportées au programme.

Le jury, après examen des offres, formule un avis motivé et dresse un procès-verbal. L'anonymat sera levé une fois que le procès-verbal sera signé par tous les membres du jury à voix délibérative. Au vu de cet avis, le pouvoir adjudicateur décide des lauréats invités à négocier. La négociation porte sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché et la prise en compte par le lauréat des observations éventuelles du jury sur son projet.

A l'issue de la négociation avec les lauréats, l'attribution du marché est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

10 - Primes

A l'issue de la consultation, tous les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations répondant au programme bénéficieront d'une prime d'un montant de 57 000,00 € Euros HT.

Dans le cas où une offre serait incomplète ou ne répondrait pas au programme, une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par le pouvoir adjudicateur.

La rémunération du lauréat attributaire du marché tiendra compte de la prime reçue pour sa participation au concours.

10 - Calendrier prévisionnel du concours (à titre indicatif)

Le calendrier prévisionnel du concours communiqué à titre indicatif est le suivant :

-
- Lancement phase offre : juin 2025
- Remise des offres : fin août 2025

- Notification du marché de maîtrise d'œuvre : Début 4^e trimestre 2025
- A partir de la notification du marché du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, le délai global de l'opération (études, désignation entreprises, travaux, garantie de parfait achèvement) est estimé à : 54 mois
- Livraison bâtiment neuf et espaces réhabilités 2^e trimestre 2028
- Livraison des espaces extérieurs au 1^{er} trimestre 2029

12 - Renseignements complémentaires

12.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

12.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS CEDEX 04

Tél : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS CEDEX 04

Tél : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr